

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Réglementant la circulation et le stationnement sur la route départementale :**  
**- n°158B à Coulombs**

**Le Maire de Moulins-en-Bessin,**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de Monsieur Jones Grégory pour l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS en date du 11 mai 2026,

**Vu** la validation du plan de déviation par l'Agence Routière Départementale de Caen

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors des travaux de purge, rabotage et enrobé réalisés par l'entreprises JONES TRAVAUX PUBLICS (Calvados) sur la route départementale n°158b Rue de la fontaine à Coulombs,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le lundi 1 juin 2026, la circulation et le stationnement des poids lourds et véhicules légers, seront interdits Rue de la Fontaine sur la route départementale n°158b à Coulombs,

A noter, les riverains et les véhicules d'urgence seront tenus de suivre la déviation mise en place car ponctuellement une interdiction complète sera mise en place sur la RD158B Rue de la Fontaine

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place pour les véhicules, selon le plan de déviation annexé, par l'entreprises JONES TRAVAUX PUBLICS. La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des entreprises.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Calvados,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer,
- L'Agence Routière Départementale,
- L'entreprises JONES TRAVAUX PUBLICS
- Communauté de communes Seules Terre et Mer

Fait à Moulins-en-Bessin, le 11/05/2026

Monsieur le Maire,  
Hervé GUIMBRETIÈRE

